

DOC **EN** POCHE
ENTREZ DANS L'ACTU

BENOÎT DROUOT
ISABELLE DE MECQUENEM
IANNIS RODER

La laïcité en 30 questions

La Documentation
française

Le point sur 7

Questions-réponses 23

1. Pourquoi et quand les Français ont-ils choisi la laïcité ? 24
2. Quels sont les principaux textes qui encadrent la laïcité ? ... 26
3. Quels sont les principes essentiels de la loi de 1905 ? 28
4. La laïcité s'oppose-t-elle aux religions ? 30
5. La laïcité est-elle synonyme d'athéisme ? 32
6. La France a-t-elle été pionnière en matière de laïcisation ? .. 34
7. Qu'en est-il dans le monde aujourd'hui ? 36
8. Quels espaces se distinguent dans l'application du principe de laïcité ? 38
9. La République laïque ignore-t-elle les religions ? 40
10. Comment les cultes s'organisent-ils dans le régime laïque français ? 42
11. La laïcité protège-t-elle la liberté de création ? 44
12. La laïcité impose-t-elle la neutralité religieuse dans la vie quotidienne ? 46
13. Quelles sont les grandes étapes de la laïcisation de l'école ? 48
14. Qu'implique la laïcité à l'école publique ? 50
15. Quelle est l'origine de la loi du 15 mars 2004 ? 52
16. La loi du 15 mars 2004 marque-t-elle une rupture avec la loi de 1905 ? 54
17. Qu'est-ce qu'un enseignement laïque des faits religieux ? . 56
18. Les écoles privées sont-elles soumises au principe de laïcité ? 58
19. Qu'est-ce qu'une atteinte à la laïcité ? 60
20. Prison, armée, hôpitaux : comment la laïcité s'y applique-t-elle ? 62

21. La justice est-elle régie par le principe de laïcité ?	64
22. Comment le principe de laïcité s'applique-t-il dans le sport ?	66
23. Les cimetières relèvent-ils du cadre laïque ?	68
24. Les entreprises doivent-elles respecter le principe de laïcité ?	70
25. Les collectivités locales sont-elles concernées par la laïcité ?	72
26. Les lois sur les mœurs sont-elles influencées par la laïcité ?	74
27. Quel est le régime spécifique de l'Alsace-Moselle ?	76
28. Le principe de laïcité s'applique-t-il dans les outre-mer ? ..	78
29. La laïcité est-elle discriminatoire ?	80
30. Le calendrier catholique est-il en contradiction avec la laïcité ?	82

Pour aller plus loin	85
Les chiffres-clés	86
Les mots-clés	88
Bibliothèque	91

Le point sur

C'est dans un puissant désir d'autonomie et d'émancipation par rapport à la religion et au religieux que s'enracinent en France l'idée et le principe de laïcité. Il n'est donc pas surprenant qu'ils soient à nouveau l'enjeu de vifs débats, alors que depuis plus de trente ans des courants religieux s'efforcent de réinvestir des espaces dont un consensus politique et social laïque avait fini par établir qu'ils devaient être affranchis, voire protégés, de la présence, de l'influence et de la visibilité de la religion.

Éclairer ce que recouvrent le principe de laïcité en France et les débats dont il est aujourd'hui l'objet suppose d'en passer par l'histoire. Une histoire qui s'ouvre à la fin du XVIII^e siècle, alors que s'engage un conflit autour de la place à concéder à la religion dans une société et un État modernes.

La Révolution française : amorce de laïcisation

Quand bien même le mot « laïcité » n'est pas encore forgé, la Révolution française « engage un processus de laïcisation » par « une redéfinition de la place de l'Église » dans les champs politiques et sociaux (De la Morena, 2016). Ce processus, qui doit au versant anticlérical et antireligieux des Lumières autant qu'au cours des événements révolutionnaires, eut deux traductions majeures.

Un ensemble de mesures concourut d'abord à « détrui[re] la prépondérance de l'Église » catholique (Weill, 1925) : ses biens sont nationalisés ; ses congrégations, interdites ; ses

privileges, abolis. L'Église perd aussi son rôle de légitimation du pouvoir politique ou encore le quasi-monopole qu'elle avait exercé des siècles durant sur l'instruction.

Parallèlement, respectueux de la pluralité des convictions et désireux de réguler l'emprise du religieux sur la vie politique et sociale, les révolutionnaires ouvrent la voie à « une dynamique de neutralisation, qui est exactement celle de la laïcité » (Hermon-Belot, 2025). Ainsi, en affirmant les principes de liberté d'opinion et d'égalité devant la loi, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 institue une citoyenneté détachée de toute affiliation religieuse particulière. En outre, les révolutionnaires renoncent à une quelconque religion d'État, transfèrent l'état civil du clergé catholique aux municipalités (rendant le baptême facultatif et le divorce légal), établissent un calendrier dépourvu de toute référence religieuse et instituent en 1794 une première séparation de l'Église (catholique) et de l'État.

xix^e siècle : reconquête catholique

Les acquis laïques de la Révolution sont au cœur des affrontements politiques du xix^e siècle. Dès 1802, à la séparation de l'Église et de l'État, qui avait mis fin au financement public du catholicisme, est substitué le régime des cultes reconnus. Dérivant d'un concordat signé entre Bonaparte et le pape, ce régime concède à quatre religions (catholicisme, luthéranisme, calvinisme, judaïsme) des privilèges refusés aux autres confessions, néanmoins légales. Si bien que prêtres, pasteurs et rabbins (à partir de 1831) sont rétribués sur fonds publics, qui financent également les frais de fonctionnement des cultes reconnus, assimilés à des services publics.

1 | Pourquoi et quand les Français ont-ils choisi la laïcité ?

Un processus antérieur à la loi de 1905

Le déclenchement du processus de laïcisation est antérieur à la consécration de la séparation des Églises et de l'État. Il débute avec la Révolution française dont les acteurs, inspirés par les Lumières, voulurent rompre avec des siècles de contrôle exercé par l'Église catholique sur la vie politique et sur les destinées individuelles et collectives. Le souvenir tragique des guerres de Religion (1562-1598) incita par ailleurs les révolutionnaires à promouvoir l'égalité des droits.

Le tournant de la Révolution française

Entre 1789 et 1794, plusieurs actes politiques sont fondateurs du processus de laïcisation : le transfert de la souveraineté du roi de droit divin à la Nation sécularisée ; l'inscription des libertés de conscience et d'expression dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), et l'émancipation des juifs (1791) qui consacrent une citoyenneté et une nation déliées de toute affiliation religieuse ; la laïcisation de l'état civil (1792) ; enfin, la première séparation de l'Église catholique et de l'État (1794).

Une laïcisation qui s'impose

En rompant avec le monopole religieux sur les statuts personnels, les révolutionnaires posèrent les principes cardinaux d'une organisation politique moderne : neutralité de l'État, liberté individuelle et égalité juridique des citoyens. Ces principes guidèrent l'action des fondateurs de la Troisième République quand ils laïcisèrent l'école publique et votèrent la loi du 9 décembre 1905.



La Révolution fixe le cadre libéral de la laïcisation à venir

« Art. 10 – Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.



Les députés de la Nation déposent le roi de droit divin de sa souveraineté

« L'Assemblée nationale considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, [...] arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront, à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. »

Extrait du serment du Jeu de paume, 20 juin 1789.



1791, les juifs deviennent des citoyens à part entière

« L'Assemblée nationale, considérant que les conditions nécessaires pour être citoyen français et pour devenir citoyen actif sont fixées par la Constitution, et que tout homme réunissant lesdites conditions, prêtant le serment civique et s'engageant à remplir tous les devoirs que la Constitution impose, a droit à tous les avantages qu'elle assure, révoque tous les ajournements, réserves et exceptions insérés dans les précédents décrets relativement aux individus juifs qui prêteront le serment civique, lequel sera regardé comme une renonciation à tous privilèges et exceptions introduits précédemment en leur faveur. »

Ce décret du 27 septembre 1791 supprime les restrictions qui pesaient sur les juifs depuis des siècles. Ils ont désormais les mêmes droits civiques et politiques que tout autre citoyen et intègrent la Nation française.

3 | Quels sont les principes essentiels de la loi de 1905 ?

La séparation, rupture historique

En énonçant dans son titre son principe essentiel (« loi concernant la séparation des Églises et de l'État »), la loi promulguée le 9 décembre 1905 « met fin à des siècles de confusion entre pouvoir spirituel et pouvoir temporel » (De la Morena, 2016). Depuis 1801, cette confusion s'incarnait dans le régime des cultes reconnus : catholicisme, luthéranisme, calvinisme et judaïsme étaient financés par des fonds publics. Ce à quoi met fin l'article 2, qui pose que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». La loi couronne un processus de laïcisation ouvert avec la Révolution française (appartenance à la Nation déliée de toute affiliation religieuse, laïcisation de l'état civil, etc.) et poursuivi par la Troisième République (laïcisation de l'école publique notamment).

La séparation dans le respect des libertés

L'article 1 de la loi, qui énonce que « la République assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes » dans le respect « de l'ordre public », visait à rassurer la droite catholique qui dénonçait dans la séparation un dispositif de persécution religieuse. Il ne fit que rappeler l'existant, car au moment du vote de la loi « la liberté de conscience [...] ne souffrait plus [des] multiples atteintes » qui avaient persisté jusqu'aux premières années de la Troisième République. « Ce qui pouvait encore être considéré comme contraire à la liberté de conscience, c'était l'existence d'un budget des cultes » que devaient alimenter tous les contribuables, quelles que soient leurs convictions (Lalouette, 2005).



Une loi d'égalité ?

En mettant fin à la distinction entre cultes reconnus, financièrement soutenus par l'État, et cultes légaux mais non reconnus, la loi de 1905 fait œuvre d'égalité. Si le financement de tous les cultes aurait pu être une option, le choix d'un régime de laïcité supposait l'égalité par le non-financement. Reste que les catholiques jouissent de deux avantages : le calendrier (leurs fêtes sont fériées) et l'immobilier cultuel (les biens construits avant 1905, majoritairement catholiques, sont propriétés publiques).



1905 : liberté pour les non-croyants

« Le projet [de loi de 1905] [...] sauvegarde tout ensemble les légitimes et respectables préoccupations des consciences, les intérêts des personnes et les droits supérieurs de l'État. [...] On y chercherait vainement la moindre trace d'une arrière-pensée de persécution contre la religion catholique. [...] En faisant cesser [...] toute contrainte pour les citoyens de participer de leurs deniers, sous la forme de l'impôt, à l'entretien des cultes, il consacre la liberté de conscience dans la réalisation d'un de ses principes essentiels. »

Aristide Briand, rapport sur la séparation rédigé au nom de la commission de la Chambre des députés, 1905.



La laïcité ne se réduit pas à la loi de 1905

La loi de 1905 est précédée de nombreux autres textes qui installent un régime de laïcité. Leur point commun : poser que certains lieux (l'école publique, les tribunaux, les hôpitaux), des activités (instruire, juger, légiférer) et des fonctions (celles qui sont exercées par des agents publics dans l'intérêt de tous) doivent impérativement être affranchis du religieux. En ce sens, le principe cardinal de la laïcité est la séparation.

10 | Comment les cultes s'organisent-ils dans le régime laïque français ?

La libre organisation des cultes

Le principe de laïcité permet la libre organisation des cultes qui ne sont plus contrôlés par l'État, lequel ne peut s'immiscer ni dans leur organisation interne, ni dans les dogmes et pratiques. La seule limite est le respect des lois et de l'ordre public.

Égalité entre les cultes

Entre 1801 et 1905 l'État reconnaissait quatre cultes (catholique, protestants réformé et luthérien, israélite), gérés par des établissements publics du culte et financés par des fonds publics. En mettant fin à ce système, la loi de 1905 a mis un terme à l'inégalité entre les cultes reconnus et soutenus par l'argent public et les autres.

Les associations cultuelles

Les établissements publics du culte ont été remplacés par des associations cultuelles qui « ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État ni des collectivités territoriales ou de leurs groupements ». Elles assurent l'exercice du culte et l'entretien des bâtiments religieux construits après 1905, dont elles sont propriétaires. La loi du 24 août 2021 les a soumises à des obligations supplémentaires et leur impose notamment un régime de transparence financière renforcé et une traçabilité accrue des financements ainsi que des contrôles administratifs plus stricts. Ces associations sont environ 5 000 et essentiellement protestantes. Le culte catholique, qui avait refusé les associations cultuelles, est géré par des associations diocésaines, et les autres cultes privilégient souvent des associations mixtes (culturelles et cultuelles).

Le patrimoine religieux en France (lieux de culte actifs et inactifs)

Catégorie	Nombre d'édifices
Total des lieux de culte	100 000
Appartiennent aux communes	40 000
Protégés au titre des monuments historiques	15 000
Cathédrales propriétés de l'État	87
Cathédrales propriétés des communes	67

Source : Vie-publique.fr, « Le patrimoine religieux et les communes : le point en cinq questions », 15 septembre 2022.

Dès 1907-1908 : la loi de 1905 modifiée à l'avantage de l'Église catholique

Dans la loi de 1905 les lieux de culte catholiques nationalisés en 1789 restent propriétés publiques et sont mis à disposition des prêtres et des fidèles ; ce qui constitue d'emblée un avantage considérable concédé aux catholiques. Les biens des cultes reconnus construits entre 1801 et 1905 devaient être transférés des établissements publics du culte aux associations cultuelles. Si les protestants et les juifs se plient à la loi, les catholiques refusent. L'article 9 de la loi prévoyait qu'en ce cas, les biens devaient être remis à des établissements de bienfaisance. Mais en 1907 et 1908 sont votées trois lois qui aboutissent à l'attribution aux communes des lieux de culte non réclamés par des associations religieuses. Les communes doivent les entretenir et les mettre à disposition du culte catholique.

Comment est financée la construction de lieux de culte en régime laïque ?

En dehors des aides indirectes des collectivités publiques, les sources de financement sont surtout de deux ordres : l'argent des fidèles, qui constitue par exemple la part principale de la construction des mosquées, et celui d'États étrangers. Ainsi, la cathédrale orthodoxe de Paris, édifiée entre 2013 et 2016, a été financée pour 170 millions d'euros par la Russie. La pagode de Bussy-Saint-Georges, ouverte en 2012 et présentée comme le plus grand édifice bouddhiste d'Europe, a été financée à 80 % par un ordre monastique taiwanais et à 20 % par des dons des fidèles, le tout pour 16 millions d'euros.